



**Région
de Nyon**

CULTURE

Règlement du Prix artistique



Objet

La Région de Nyon est l'association de communes du district de Nyon, qui a pour mission le développement régional. Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région de Nyon se positionne comme acteur important du soutien artistique régional. Elle cadre ses actions en vue d'atteindre les buts suivants:

- La vie artistique de la région est renforcée de façon pérenne et visible.
- Le district de Nyon a un rayonnement artistique affirmé dans l'arc lémanique.
- Les habitants de la région profitent d'une meilleure visibilité de l'offre artistique, leur participation aux activités de la région augmente.

En complément de sa politique culturelle, la Région de Nyon met en place des mesures qui visent à favoriser la visibilité des acteurs qui contribuent à la dynamique artistique du district, comme au rayonnement de la région. Ses mesures se déclinent en Prix artistique, Agenda culturel régional et autres événements fédérateurs.

Lancé en 2008, le Prix de la Région de Nyon soutient la création artistique dans les arts de la scène et visuels. Chaque année, la Région met au concours le Prix artistique dédié à un domaine artistique en alternance.

Bénéficiaire

Le Prix de la Région de Nyon vise à récompenser un artiste ou une association culturelle (ou toute autre organisation de ce type) dont le parcours créatif démontre un fort potentiel de développement.

Montant et financement

Le montant attribué est d'une valeur de CHF 10'000 financé par le budget de la Région de Nyon.

Conditions d'inscription

- Le ou la candidate doit répondre à l'une de ces trois conditions:
 - o être domicilié(e) ou avoir passé son enfance dans le district de Nyon
 - o avoir un lien professionnel avec une institution de la région
 - o rendre compte de projets ayant eu lieu dans la région ou à venir dans la région.

Le jury se réserve le droit de demander au candidat d'en fournir la preuve.

- Le ou la candidate doit démontrer une activité régulière dans le domaine artistique retenu.

Critères d'attribution

- La qualité du dossier
- L'originalité de la démarche artistique
- La prise de risque artistique
- L'expérience, le professionnalisme

Dossier de candidature

Le dossier doit parvenir par courrier à la Région de Nyon aux délais fixés annuellement et contenir :

- Une lettre de motivation
- Un descriptif de la démarche artistique
- Une présentation du parcours artistique de l'artiste ou des artistes associés (CV)
- Pour une association/organisation : les statuts et la liste des membres du comité
- Une présentation de création(s) déjà réalisée(s) sous forme de portfolio, ou format CD / DVD

Composition du jury

Le jury du Prix artistique de la Région de Nyon est composé d'un représentant du Comité de direction (CoDir) et de trois représentants exécutifs des communes, ainsi que de trois représentants professionnels actifs hors du district, dont au moins deux ont des compétences professionnelles dans le domaine artistique qui fait l'objet du Prix. Le représentant du CoDir préside le jury.

A fins de synergies, trois à quatre membres du jury du Prix artistique de la Ville de Nyon font aussi partie de celui de la Région de Nyon. De cette façon, plusieurs membres du jury ont la vue d'ensemble des dossiers déposés pour les deux prix. L'organisation et les procédures de consultation des dossiers, de délibération du jury et la cérémonie de remise des prix sont ainsi partagées entre la Ville et la Région. D'autres Bourses, Prix ou Mérites peuvent intégrer ce processus.

Rôle du jury

Le jury a pour principal rôle d'évaluer les dossiers et de nommer le(s) lauréat(s) du Prix artistique. Il se réunit une fois par année pour la sélection des dossiers et la délibération. Dans la mesure de ses disponibilités, il participe à la cérémonie de remise des Prix.

Le représentant politique du CoDir ou de la Ville de Nyon – en alternance annuelle – propose au jury l'artiste ou l'institution qui reçoit le Mérite.

Les engagements des membres du Jury sont consultables dans le document « Modalités de soutien aux projets artistiques » (décision du Comité de direction du 7 mars 2013).

Attribution

Le ou la candidate qui dépose un dossier s'engage à accepter les conditions du présent règlement. La décision du jury est sans appel. Il n'est pas tenu à exposer les motifs de sa décision. Il peut être décidé de ne pas décerner le Prix, si le jury ne trouve pas de candidat(e) susceptible de le mériter. De même, le Prix peut être attribué à deux lauréats. Une action judiciaire est exclue.

La désignation du ou de la bénéficiaire du Prix a lieu lors de la séance d'évaluation du jury, la décision est prise à la majorité des voix exprimées par le jury.

Le Prix est décerné lors de la cérémonie de remise des Prix artistiques de la Ville de Nyon et de la Région de Nyon, il est remis par le représentant du CoDir membre du jury.

Adopté par le Comité de direction en date du 20 novembre 2013.

Gérald Cretegny
Président

Patrick Freudiger
Secrétaire général

Informations à consulter sur : regiondenyon.ch/prix-artistique